



ANNEXES

DELIBERATIONS



SCoT

PAYS DE PLOERMEL CŒUR DE BRETAGNE

Comité syndical du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre, à 19 heures, le Comité syndical dûment convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au siège de De L'Oust à Brocéliande Communauté à MALESTROIT, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, Président.

Étaient présents :

Mmes Gaëlle BERTHEVAS, Isabelle MICHEL et Mickaëlle PIEL ; Mrs Jean-Luc BLÉHER, Guy DROUGARD, Jean-Claude GABILLET, Bruno GICQUELLO, Pierre HAMERY, Loïc HERVY (suppléant de Mme Catherine LAMOUR), Yves JOSSE, Jean-Yves LALY ; Pierrick LELIEVRE ; Alain MARCHAL ; Pierre ROUSSETTE, délégués De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mmes Fabienne BRIERO, Josiane DENIS, Yvette FOLLIARD ; Mrs Marcel BENOIT, Ronan COIGNARD, Jean-Marc DUBOT, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Jacques MIKUSINSKI, Henri RIBOUCHON, délégués titulaires de Ploërmel Communauté

Étaient absents et suppléés :

Mme Catherine LAMOUR, déléguée titulaire suppléée par M. Loïc HERVY, délégué suppléant – De l'Oust à Brocéliande Communauté

Étaient absents ou excusés :

Mrs Alain LAUNAY, Daniel HUET, délégués titulaires De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mme Martine GUILLAS – GUÉRINEL ; Mrs Gérard GRANVALET, Michel GUEGAN, Philippe LOUAPRE, Louis-Marie MARTIN, Denis TREHOREL, délégués titulaires de Ploërmel Communauté

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24

Membres suppléés : 1

Membres votants : 24

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – APPROBATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vise à proposer un projet de développement pour le territoire à moyen et longs termes et à fixer les grandes orientations des politiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économie et de commerce, d'environnement, de paysage, de gestion de l'eau, l'énergie ...

Il intègre les dispositions des documents, plans et programmes de rang supérieur et assure la cohérence des documents de planification intercommunaux ou communaux en imposant un lien de compatibilité.

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale constitue la dernière étape permettant de donner un caractère opposable au document qu'il intègre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n° 2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2012-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R141-1 et suivants concernant les Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2012 portant sur le périmètre du SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Vu la délibération du 14 janvier 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation (prescription du SCoT)

Au regard de la fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intervenues le 1^{er} janvier 2017 portant sur :

- Les communautés de communes de Mauron en Brocéliande et du Porhoët ainsi que Josselin Communauté, intégrées dans Ploërmel Communauté
- Guer Communauté et la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, qui forment « De l'Oust à Brocéliande Communauté » avec la communauté de communes du Pays de La Gacilly

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 novembre 2017 du portant sur la modification des statuts du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Considérant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en Conseil syndical le 7 décembre 2016 et le 14 juin 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2017 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Consultées (PPC) ;

Vu l'arrêté du Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en date du 13 juillet 2018 portant l'organisation de l'enquête publique du 27 août 2018 au 26 septembre 2018, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête, en date du 21 novembre 2018 :

- Prenant en compte l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public ;
- Emettant un avis favorable au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, assorti de trois recommandations

Vu la note explicative de synthèse et présentant les ajustements pour répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées et Consultées, des Observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations de la Commission d'Enquête, jointe à la convocation des membres du comité syndical du 19 décembre 2018 ;

Vu les documents soumis à l'approbation :

- Rapport de Présentation :
 - o Diagnostic
 - o Etat Initial de l'Environnement
 - o Justification et choix retenus
 - o Evaluation Environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

CONSIDERANT les modifications proposées au projet de SCoT figurant dans la note explicative de synthèse et intégrée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

CONSIDERANT que les modifications, compléments et corrections ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux de projet de SCoT tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2017. Les modifications résultent des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête ;

CONSIDERANT que le projet est approuvé conformément aux dispositions de l'article L143-23 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité ,

Pour : 17 (M.BENOIT, G.BERTHEVAS, F.BRIERO, R.COIGNARD, JM.DUBOT, Y.FOLLIARD, B.GICQUELLO, P.HAMERY, L.HERVY, Y.JOSSE, JY.LALY, P.LE DIFFON, P.LELIEVRE, J.MIKUSINSKI, M.PIEL, H.RIBOUCHON, P.ROUSSETTE)

Contre : 4 (J.DENIS, JC.GABILLET, J.LEMAZURIER, A.MARCHAL)

Abstention : 1 (I.MICHEL)

Non votants : 2 (JL.BLEHER ; G.DROUGARD)

- APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne (Rapport de Présentation ; PADD ; DOO et DAAC) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que, conformément à l'article L143-23, la présente délibération et le SCoT approuvé seront tenus à la disposition du public ;
- PRECISE que, conformément à l'article L 143-24, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet du Morbihan ;
- PRECISE, que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme ;
- PRECISE que, conformément à l'article L143-27 du Code de l'Urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes compris dans son périmètre.

Pour copie conforme,
Le 19 décembre 2018
Le Président
Patrick LE DIFFON



PAYS DE PLOËRMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

Réalisé en partenariat avec :



IMPACT ET ENVIRONNEMENT



Réalisé avec la collaboration :



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIALE ET RURALE
PAYS DE PLOËRMEL - COEUR DE BRETAGNE

7 rue du Val - Les Carmes - 56800 PLOERMEL
Tel 02 97 74 04 37 - scot@pays-ploermel.fr
<http://scot.pays-ploermel.fr>



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIALE ET RURALE
PAYS DE PLOËRMEL - CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val - Les Carmes - 56800 PLOERMEL
Tel 02 97 74 04 37 - scot@pays-ploermel.fr
<http://scot.pays-ploermel.fr>